

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-069

Objet : Autorisation de stationnement MEDITRAG

Date de publication :

31/03/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la société MEDITRAG sise 9 Avenue du 3^{ème} Millénaire ZAC Le Causse, réceptionnée le 22 mars 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion toupie à l'intersection du Boulevard Gambetta et de l'Avenue de la Mer à Vias, le 31 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement du camion toupie le 31 mars 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: La société MEDITRAG est autorisée à stationner un camion toupie à l'intersection du Boulevard Gambetta et de l'Avenue de la Mer à Vias, le 31 mars 2023.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du 22 Boulevard Gambetta,
- Circulation alternée manuellement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société MEDITRAG, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

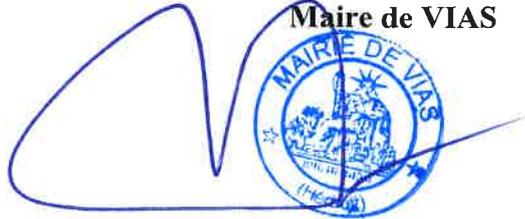
ARTICLE 3: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Dans le cas où la qualité des travaux réalisés ne serait pas en tout point conforme aux présentes prescriptions, la ville de Vias se réserve le droit de procéder à une réfection étant entendu que le coût des travaux serait remis à la charge du présent bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 24 mars 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



The image shows a blue ink signature of Maître Jordan Dartier. The signature is written in a cursive style and overlaps the official seal of the Mayor of Vias. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE VIAS' around the perimeter. Inside the seal, there is a coat of arms featuring a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by other heraldic elements. The seal is stamped in blue ink.